

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article préliminaire : Définitions

Les termes suivants, dont la première lettre est en majuscule, répondent de la définition suivante :

CGV : les présentes Conditions Générales de Vente. Vendeur : la société **BONTOUX SAS**. Acheteur : toute personne physique ou morale à l'origine d'une commande ou d'un achat de produits auprès du Vendeur. Parties : désignation individuelle ou collective du Vendeur et de l'Acheteur. Produits : ensemble des produits et services proposés ou fournis par le Vendeur à l'Acheteur. Informations : ensemble des informations commerciales, financières, techniques, scientifiques, communiquées par le Vendeur à l'Acheteur dans le cadre de la vente de Produits, telles que les spécifications techniques, formules, échantillons, méthodes et savoir-faire.

Article 1 : Objet et champ d'application

Toute commande de produits implique l'acceptation sans réserve par l'Acheteur et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'Acheteur, et notamment sur toutes conditions générales d'achat, sauf accord dérogatoire exprès et préalable du Vendeur.

Toute passation de commande emporte connaissance et adhésion sans réserve de l'Acheteur aux présentes conditions générales de vente, sauf conditions particulières consenties par écrit par le Vendeur.

Article 2 : Propriété intellectuelle et industrielle

Tous les documents techniques remis à l'Acheteur et produits commandés par eux, qu'ils fassent ou non l'objet d'un enregistrement à l'Institut national de la propriété industrielle, demeurent la propriété exclusive du Vendeur.

Le Vendeur se réserve le droit d'exiger qu'un ou des documents techniques couvrant un droit de propriété intellectuelle et industrielle lui soient rendus.

Dans tous les cas, l'Acheteur s'engage à ne faire aucun usage des documents techniques susceptible de porter atteinte aux droits de propriété industrielle ou intellectuelle de notre société et s'engage à ne les divulguer à aucun tiers.

L'acheteur s'interdit de revendiquer un quelconque droit de propriété intellectuelle ou industrielle sur les informations qui lui sont transmises par le Vendeur, ou sur les inventions, savoir-faire, ou technologies développés par le Vendeur.



Article 3 : Commandes

Le contrat de vente n'est parfait qu'après acceptation expresse par écrit de la commande par le Vendeur. Après confirmation de la commande par le vendeur, celle-ci présente un caractère irrévocable pour l'Acheteur, sauf acceptation écrite du Vendeur.

Sauf stipulation écrite contraire émanant du Vendeur, le minimum de commande est de 1000 euros hors taxes dont 500 euros hors taxes par produit, ou le montant équivalent dans la devise monétaire convenue.

Toutes les commandes acceptées par le Vendeur le sont compte tenu du fait que l'Acheteur présente les garanties financières suffisantes et qu'il règle effectivement les sommes dues à leur échéance.

Le Vendeur se réserve la faculté, avant l'acceptation de toute commande, comme en cours d'exécution, d'exiger de l'Acheteur communication de ses documents comptables, et notamment des comptes de résultat, même prévisionnels, lui permettant d'apprécier sa solvabilité.

En cas de refus par l'Acheteur de paiement comptant, sans qu'aucune garantie suffisante ne soit proposée par ce dernier, le Vendeur pourra refuser d'honorer la ou les commandes passée(s) et de livrer la marchandise concernée, sans que l'Acheteur puisse arguer d'un refus de vente injustifié ou prétendre à une quelconque indemnité.

Article 4 : Livraisons

Les délais de livraison spécifiés dans la confirmation de commande ne sont donnés qu'à titre indicatif et sans garantie.

Les retards de livraison ne peuvent donner lieu à aucune pénalité ou indemnité, ni motiver la modification ou l'annulation de la commande.

Sauf stipulation d'un autre INCOTERM (Codification de la CCI version de 2010) dans la confirmation de commande et acceptée par écrit par le Vendeur, les produits sont livrés sous l'INCOTERM : EXW Saint Auban Sur l'Ouvèze (Version 2010 des Incoterms de la CCI). De fait, le transfert des risques des produits sur l'Acheteur opère dès la prise en charge des produits à l'usine du vendeur, soit par l'Acheteur soit par le premier transporteur désigné par lui.



Article 5 : Réception des produits et réclamations

A la réception des produits, l'Acheteur procède à un examen approfondi de la conformité des produits. En cas de non-conformité des produits livrés, l'acheteur doit informer le Vendeur par lettre recommandée avec Avis de Réception dans un délai de huit (8) jours ouvrés.

Cette procédure s'applique y compris dans le cadre de ventes à l'export.

Les produits ne peuvent en aucun cas être retournés au Vendeur sans accord écrit de ce dernier. Toute réclamation doit être dûment justifiée par l'acheteur, lequel doit permettre l'examen des produits par le Vendeur et lui transmettre tout élément nécessaire à la vérification de la réclamation. Aucune réclamation n'est recevable si les produits sont détruits ou détériorés par l'Acheteur, ou une fois les produits traités, cédés, revendus ou transformés par un tiers.

Article 6 : Réserve de propriété

Le Vendeur subordonne le transfert de propriété de tous produits vendus au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal, intérêts, pénalités et accessoires. En cas de non-paiement intégral d'une facture arrivée à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 48 heures, le Vendeur se réserve la faculté de suspendre toute livraison en cours ou à venir.

En cas de saisie-arrêt ou toute autre intervention d'un tiers sur les Produits, l'Acheteur devra impérativement en informer le Vendeur sans délai afin de lui permettre de s'y opposer et de préserver ses droits.

Article 7 : Prix

Nos prix sont fixés par le tarif en vigueur au jour de la passation de la commande. Ils s'entendent toujours hors taxes, droits de douane, frais de livraison et frais d'assurances.

Nos prix sont établis en euros lors de la vente à l'usine (EXW Saint Auban sur l'Ouvèze), sauf accord préalable exprès convenu avec l'Acheteur.

Dans le cas de livraisons échelonnées dans le temps, et relatives à une même commande, ou d'une offre de prix émanant du Vendeur et assortie d'une durée de validité, le Vendeur se réserve le droit de modifier les prix précédemment convenus à tout moment en cas de hausse substantielle du prix des matières premières ou du prix de la main d'œuvre ou de variations significatives des taux de change ou devises.

Article 8 : Modalités de règlement

Les factures du Vendeur sont payables sans escompte à l'adresse de facturation du Vendeur, par virement bancaire en euros. Le paiement du prix doit intervenir dans un délai de 30 jours à compter de la date d'émission de la facture, sauf stipulations contraires figurant sur la facture ou acceptées par écrit par le Vendeur. Le paiement s'entend de l'encaissement des sommes dues et non de la remise du moyen de paiement. Aucun paiement ne peut s'effectuer par compensation.



Des pénalités de retard seront exigibles de plein droit en cas de retard de paiement, qui seront d'office portées au débit du compte de l'Acheteur. Les pénalités de retard sont calculées sur le taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de financement la plus récente, majoré de dix points de pourcentage.

Article 9 : Délivrance et Garantie

Les Produits doivent être vérifiés par l'Acheteur à leur livraison, et toute réclamation, réserve ou contestation relative à un vice apparent doit être effectuée dans les conditions décrites à l'article 5. L'Acheteur devra fournir toute justification quant au défaut allégué, le Vendeur se réservant le droit de procéder, directement ou indirectement, à toute constatation ou vérification sur place.

Au titre de la garantie des vices cachés, le Vendeur ne sera tenu que du remplacement sans frais des marchandises défectueuses, sans que l'Acheteur puisse prétendre à l'obtention d'indemnités pour quelque préjudice que ce soit. L'Acheteur étant un professionnel, le vice caché s'entend d'un défaut de réalisation du produit non susceptible d'être décelé par lui, le rendant impropre à son usage à tel point que l'Acheteur n'aurait pas procédé à l'achat s'il avait connu le défaut.

L'action en non-conformité doit être intentée par l'Acheteur dans un délai de trente (30) jours après la découverte du vice caché, quelle que soit la nature du vice caché. La garantie est limitée au six (6) premiers mois d'utilisation. Les Produits sont réputés avoir été utilisés par l'Acheteur dans les trois (3) mois à compter de la livraison des Produits. En toute hypothèse, l'Acheteur doit rapporter la preuve de la date de début d'utilisation au cours de cette période.

Les défauts et détériorations des produits livrés consécutifs à des conditions anormales de stockage ou de conservation chez l'Acheteur, y compris en cas d'accident de quelque nature que ce soit, ne pourront ouvrir droit à la garantie due par le Vendeur.

Les présentes garanties ne s'appliquent qu'aux produits dont l'acheteur a régulièrement et pleinement acquis la propriété. Les Produits doivent avoir été entièrement fabriqués par le Vendeur.

Les présentes garanties sont exclues dès lors qu'il est fait usage des Produits dans des conditions d'utilisation ou de performances non prévues.

Article 10 : Destination et Conservation des produits

Les Produits sont exclusivement destinés à être intégrés dans d'autres produits finis de l'acheteur. L'Acheteur n'est pas autorisé à revendre les Produits en l'état ou à les reconditionner pour les distribuer à des tiers, sauf accord préalable écrit du Vendeur.

Il incombe entièrement à l'Acheteur de s'assurer que lesdits produits finis sont conformes à la loi et réglementation en vigueur dans le pays dans lequel ils sont commercialisés.



Le Vendeur n'est pas responsable de l'aptitude des produits à l'usage auquel l'Acheteur les destine, et ce indépendamment des informations qui ont pu être communiquées.

L'Acheteur devra manipuler, stocker et conserver les produits conformément aux recommandations du Vendeur et autres nécessités liées à la nature du produit.

Article 11 : Confidentialité

Les Informations divulguées par le Vendeur doivent être considérées comme strictement confidentielles par l'Acheteur qui s'engage à préserver cette confidentialité et ne pas divulguer ces Informations à des tiers. L'utilisation des Informations ne peut pas être différente de celle expressément autorisée par le Vendeur.

L'obligation de confidentialité s'applique tant que le Vendeur ne l'a pas levée unilatéralement.

L'Acheteur s'interdit de procéder directement ou par l'intermédiaire d'un tiers, à l'analyse des Produits ou échantillons de Produits fournis en vue d'en déterminer la composition, la structure chimique et/ou les modalités de fabrication.

Les échantillons de Produits ne sont pas susceptibles de connaître une utilisation commerciale.

Article 12 : Force majeure

Sont considérés comme des cas de force majeure les événements extérieurs, irrésistibles et imprévisibles lors de la formation du contrat.

A titre d'exemple, sont considérés comme des événements constitutifs de force majeure : incendies, cas de grève, fermeture d'usine, panne de matériel, pénurie de matières premières, retards provoqués par un sous-traitant ou un fournisseur, impossibilité de répercuter une hausse substantielle du prix des matières premières ou de la main d'œuvre... ainsi que tout autre événement considéré dans la loi ou la jurisprudence comme un cas de force majeure.

La situation de force majeure a pour effet de suspendre les obligations des Parties pendant la durée de l'évènement constitutif de la force majeure. Si la situation perdure au-delà d'un (1) mois, chacune des Parties peut, sous réserve de notification préalable, résilier la partie de la commande non exécutée.

Article 13 : Attribution de juridiction

L'élection de domicile est faite par le Vendeur, à son siège social : Quartier Aguzon, 26170 SAINT AUBAN SUR L'OUVEZE.



Tout différend relatif à l'application des présentes Conditions Générales de Vente et de leur interprétation, de leur exécution et des contrats de vente conclus par le Vendeur, ou au paiement du prix, sera porté devant le Tribunal de commerce du siège du Vendeur, quel que soit le lieu de la commande, de la livraison, du paiement et le mode de paiement, et même en cas d'appel de garantie ou de pluralité de défendeurs.

Article 14 : Droit applicable

Toute question relative aux présentes Conditions Générales de Vente ainsi qu'aux ventes qu'elles régissent, qui ne serait pas traitée par les présentes stipulations contractuelles, sera régie par la loi française à l'exclusion de tout autre droit

Article 15 : Langue des Conditions générales de vente

En cas de différence d'interprétation entre les Conditions Générales de Vente dans leur version anglaise et dans leur version française, la version française prévaut.

Article 16 : Renonciation

Le fait pour le Vendeur de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes Conditions Générales de Vente ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement des mêmes clauses.

